



# CAP MATIFOU

## *Bonne Année 1985*



**JOURNAL DES ANCIENS ELEVES  
ET DES PERSONNELS  
DE L'ENPA**

Décembre 1984 - n°18



### SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

page 2	SOUVENIR DE LA PROMO 56/60
page 3	L'EDITORIAL
page 4	LETTRÉ DU VICE-PRESIDENT DE F.I. datée du 20 Septembre 1984
page 5	LETTRÉ DE PIERRE GAROT adressée à F.I.
page 6	LETTRÉ DU VICE-PRESIDENT DE F.I. datée du 22 Octobre 1984
page 7	COMMUNIQUE DU BUREAU CENTRAL
page 8	LETTRÉ DU VICE-PRESIDENT DE F.I. datée du 27 Novembre 1984
page 9	DERNIERE MINUTE
pages 10 & 11	LETTRÉ DE M. MALATERRE datée du 7 Avril 1980 adressée au Président
pages 12 & 13	LETTRÉ DE L'INGENIEUR GENERAL J. MARTIN adressée au Président
page 14	LETTRÉ DE M. L'INSPECTEUR GENERAL DUCÉL datée du 14 Novembre 1981
page 15	LA VIE DE L'AMICALE
page 16	JEUX DIVERS

### JOURNAL DES ANCIENS ELEVES ET DES PERSONNELS DE L'E.N.P.A.

Directeur de la Publication  
Bureau Central

\*\*\*

#### Imprimeur

Imprimerie P. Cavecchi

Siège de l'Association

Villa "Cheragas" - 520, rue Curet-Bas  
83140 SIX-FOURS

#### Correspondance

à adresser à :

Roger Crisias

Villa "Cheragas" - 520, rue Curet-Bas  
Tél. : (94) 25.73.74  
83140 SIX-FOURS

Servi gratuitement aux membres de l'Association  
Cotisations à adresser à :

COL Norbert

Cité Amiral-Evenou - Bt C  
rue du Dr-Barrois  
83000 TOULON  
Tél. : (94) 46.31.28



## Editorial

Le Président s'adresse à tous  
les adhérents de l'Amicale  
Six-FOURS, le 25.11.1984

Mes Chers Amis,

Le Bureau Central et moi-même sommes heureux de vous informer que le niveau IV (Agent de maîtrise et techniciens. Formation d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat, baccalauréat ou brevet de technicien) a bien été accordé par la Commission d'Homologation, qui s'est réunie le 10 Mai 1984.

Monsieur l'Inspecteur Général BIENCOURT, Vice-Président de cette commission, ainsi que Monsieur l'Inspecteur Général LONGEOT, représentant le Ministère de la Défense au sein de cette commission, ont confirmé, à ma demande, cette nouvelle, le soir même du 10 Mai 1984.

Bien que la parole de ces hautes personnalités ne puisse être mise en doute, la décision de la Commission d'Homologation, pour être applicable, doit être publiée au Journal Officiel.

Après avoir été induit involontairement en erreur par le secrétariat d'un service compétent sur la date de la parution au J.O., je me suis adressé officiellement à la Commission d'Homologation, ainsi qu'à la direction de la Fonction Militaire et des Affaires Juridiques

Face à cette situation sans issue, j'ai demandé à la Confédération de FRANCE-INTEC de bien vouloir user de son influence en notre faveur, auprès du Ministère de l'Education Nationale, pour essayer d'obtenir :

- a) Confirmation officielle des décisions prises par la Commission d'Homologation à la réunion du 10 Mai 1984.
- b) La date de la parution au J.O. (voir réponse, page 4, de Monsieur Adrien LEMOINE, Vice-Président de FRANCE-INTEC, datée du 20 Septembre 1984, à la lettre de Pierre GAROT, Secrétaire-adjoint de l'Amicale).

Malgré la désaffection de beaucoup de nos adhérents pour F.I., la confédération a obtenu de Monsieur l'Inspecteur Général BIENCOURT ce qui est habituel concernant la parution au J.O., à savoir : de telles décisions ne font l'objet que d'une seule parution globale annuelle dans le Journal Officiel.

Ce résultat est tout de même encourageant face aux quatre années qu'il nous a fallu patienter avant que l'on prenne notre demande en considération.

Dans une lettre datée du 22 Octobre 1984 (voir page 6), Monsieur Adrien LEMOINE nous faisait savoir, en réponse à une lettre de notre ami Pierre GAROT datée du 6 Octobre 1984 (voir cette lettre page 5), que le dossier EPA concernant l'homologation du DEB au niveau IV, était à la signature de Monsieur le Ministre du Travail depuis le 9 Octobre 1984. Nous avons bon espoir que la Confédération réussira à nous obtenir la date de la parution au J.O. de l'homologation accordée le 10 Mai 1984, qui applanira, nous l'espérons, tous les "malentendus", et permettra la réconciliation de tous les adhérents de l'Amicale, sans aucune exclusion, toutes dissensions étant désormais inutiles.

En cette fin d'année, permettez-moi, mes Chers Amis, de vous présenter, au nom du Bureau Central, et également du Conseil d'Administration, nos meilleurs vœux, pour vous ainsi que vos familles. J'adresse également à tous mes proches collaborateurs, qui m'ont aidé à gagner cette première manche, mes remerciements au nom de tous ceux qui attendent que justice leur soit rendue. Je vous demande de croire en mes sentiments toujours très fidèles et dévoués.



union confédérale d'ingénieurs et techniciens

5I.162 / A.L. /SL

Paris, le 20 Septembre 1984

Monsieur Roger CRISIAS  
Président de l'Association E N P A  
Villa CHERAGAS  
520 rue Curet Bas  
83140 - SIX-FOURS-LES-PLAGES

Objet :

Valorisation du DEB de l'ENPA CAP MATIFOU  
Vos lettres des 16 Mai 1984 et 31 Août 1984

Monsieur le Président,

C'est avec grand plaisir que nous avons reçu vos courriers nous informant de la valorisation officielle au niveau IV du diplôme d'élève breveté de l'ENPA.

Cet aboutissement est à n'en pas douter le résultat des démarches opiniâtres que vous avez menées et nous espérons pour notre part que votre rapprochement avec FRANCE INTEC, comme les avis que vous aurez pu recueillir grâce à celui-ci, y auront aussi contribué.

Nous nous félicitons en tous cas avec vous de voir enfin vos membres rétablis dans leurs droits et en instance d'être désormais reconnus au même titre que les anciens élèves des ENP.

Nous comprenons toutefois votre attente de voir rapidement publiée cette décision au Journal Officiel.

En l'occurrence, nous nous <sup>/en</sup> sommes inquiétés auprès de Monsieur l'Inspecteur BIENCOURT, qui nous a informés de ce qui est habituel : de telles décisions ne font l'objet que d'une seule parution globale annuelle dans le Journal Officiel.

Une nouvelle réunion devant avoir lieu le 28/09/84, nous sommes convenus de reprendre contact et pensons alors être en mesure de vous préciser vers quelle époque cette parution au Journal Officiel sera effective. Nous ne manquerons pas de vous en informer.

Nous ne manquerons pas non plus de mentionner par un flash dans notre prochain numéro du MONDE DE LA TECHNOLOGIE - la décision dont vos membres ont bénéficié, éventuellement en faisant référence au JOURNAL OFFICIEL et vous pourrez donc relever l'information au même titre que vos membres qui reçoivent régulièrement notre revue.

En vous assurant de partager pleinement avec vous la satisfaction que vous apporte ce premier résultat concret, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Adrien LEMOINE  
Vice-Président

LETRE DE PIERRE GAROT adresses a PA

Monsieur le Président de l'Amicale  
des Anciens Elèves et Personnels  
de l'ENPA - CAP MATIFOU -  
- Bureau Central -  
Mr Roger CRISIAS  
Villa 2 - 520 rue Curet Bas  
83140 SIX FOURS LES PLAGES  
Tél : (94) 25-73-74

Le 06 OCTOBRE 1984

à

Monsieur Adrien LEMOINE  
Vice-Président de  
FRANCE-INTEC

OBJET : Valorisation du DEB-ENPA  
Homologation en Catégorie IV

---  
Notre courrier des 16-05-84 et 31-08-84  
Votre réponse du 20-09-84  
Réf : 51.162/AL/SL

Suite à votre réponse citée en Référence,  
nous tenons à vous remercier de votre intervention auprès  
des services compétents, concernant l'homologation de  
notre diplôme d'Elève-Breveté de l'EPA en catégorie IV.  
Vous nous annonciez votre participation, à ce sujet, à la  
réunion du 28-09-84 qui devait vous fixer la période de  
parution de l'homologation accordée, au Journal Officiel.

Dans l'attente de votre prochain courrier  
nous faisant part des conclusions de cette réunion, nous  
réserveons un emcart dans notre Bulletin Trimestriel de  
liaison afin de préciser la date approximative de l'Homolo-  
gation au J.O. En effet ce résultat officiel est pour  
nous d'une importance capitale, et nous ne manquerons pas  
de signaler votre intervention à ce sujet ; ce qui nous  
l'espérons ramènera à FRANCE-INTEC de nombreuses réadhé-  
sions de tous les amicalistes déçus par cette longue at-  
tente de la revalorisation de leurs diplômes.

Avec nos remerciements, nous vous prions  
de croire, Monsieur le Vice-Président l'expression de  
nos meilleurs sentiments amicalistes.

Pour le Président empêché  
le Secrétaire Pierre GAROT



union confédérale d'ingénieurs et techniciens

5I.I76 ./A.L. /SL

Paris, le 22 Octobre 1984

Monsieur Roger CRISIAS  
Président de l'Association  
des Anciens Elèves de l'ENPA  
CAP MATIFOU  
520 rue Curet Bas  
83140 - SIX-FOURS-LES-PLAGES

Objet :

Homologation DEB

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Je fais réponse conjointement au courrier en date du 6/10/84 de votre Secrétaire Monsieur Pierre GAROT et au vôtre en date du 9 Octobre adressé à notre Président et qu'il m'a aussitôt communiqué.

Permettez-moi en premier lieu d'exprimer le souhait d'un prompt rétablissement de votre état de santé, auquel concourera je l'espère l'aboutissement en cours des démarches que vous avez entreprises et qui apaisera sans doute du même coup les oppositions que vous déplorez.

Pour ce qui est de l'homologation de la décision prise concernant l'attribution du niveau IV au DEB de l'ENPA de CAP MATIFOU, nous nous sommes tenus informés au jour le jour du cheminement de votre dossier pour apprendre que l'arrêté était à la signature de M. le Ministre du Travail depuis le 9 Octobre 1984.

La date précise de la signature officielle ne nous ayant pas encore été communiquée, nous avons dû nous en tenir à cette seule information dans le communiqué que nous faisons paraître dans notre revue n° 48 en cours de composition chez notre imprimeur.

Celle-ci devant être sous presse fin de mois, nous nous réservons jusqu'à l'ultime limite possible de modifier notre communiqué en conséquence.

Sauf imprévu, cette signature peut donc être considérée comme imminente et la parution au Journal Officiel devrait alors intervenir dans les quelques jours suivants.

Je pense donc que cela sera un grand pas fait dans le sens de l'obtention d'une équivalence pour laquelle vous savez d'ores et déjà que notre concours vous est acquis.

En vous renouvelant mes souhaits de meilleure santé, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**LE DIPLOME D'ÉLÈVE  
BREVETÉ DE L'ENPA CAP MATIFOU  
ENFIN ASSIMILÉ AU NIVEAU IV**

C'est avec satisfaction et à celle de tous les membres anciens élèves de l'ENPA Cap Matifou d'Alger, que nous avons eu connaissance de la décision prise par la commission des titres et diplômes de l'Enseignement technique dépendant de la formation professionnelle, d'accorder le niveau IV (baccalauréat technique) au diplôme d'élève breveté décerné par le passé par cet établissement.

La commission d'homologation s'est réunie le 10 mai 1984 pour entériner la décision.

L'arrêté officiel a été remis à la signature de Monsieur le Ministre du Travail le 9 octobre 1984 et sa parution au J.O. peut donc être considéré comme imminente.

Rappelons que jusqu'alors, le diplôme d'élève breveté de l'ENPA Cap Matifou n'était considéré par le Ministère de l'Education Nationale que comme l'équivalent du C.A.P.

Ce premier aboutissement est le résultat des efforts conjugués de France Intec et de Roger Crisias, président de l'Amicale des Anciens élèves de l'ENPA qu'il convient de féliciter pour son opiniâtreté à défendre tout à la fois une cause juste et les intérêts des membres de son association.

Il reste à présent à obtenir du Ministère de l'Education Nationale la reconnaissance de l'équivalence entre le diplôme d'élève breveté de l'ENPA et celui d'élève breveté des Ex-ENP ce que la poursuite actuelle des démarches nécessaires permet d'espérer à court terme.

SIX FOURS 20 - 11 - 84

COMMUNIQUE DU BUREAU CENTRAL

La confédération de FRANCE-INTEC, vient de publier dans son N° 48 d'Octobre 1984, du MONDE de la Technologie, un article se rapportant à l'homologation du DEB de l'EPA, au niveau IV.

Ce résultat inespéré est dû à l'action de ce puissant groupement.

Le Bureau Central adresse à son Président Monsieur Alain SAUSSE, ainsi qu'à son vice-Président Monsieur Adrien LEMOINE, toute notre gratitude pour leur efficace et généreuse participation à la défense de notre cause.

Nous invitons tous les membres de l'Amicale, et également ceux qui n'en font pas partie, à s'inscrire et envoyer leur cotisation au trésorier général COL Norbert, Cité Amiral Evenou, Bt C, rue du Dr Barrois, 83000 TOULON, en mentionnant au verso de leur chèque : cotisation F.I. année 1984. Ne perdons pas de vue, qu'en 1985, F.I., sera susceptible de nous obtenir l'équivalence entre le DEB de l'ENPA, et les ex-ENP de l'E.N. (Montant de la cotisation 1984: 100 F)

Quant à votre cotisation pour l'AMICALE, nous rappelons à tous les retardataires, leur devoir afin qu'ils s'acquittent le plus rapidement possible, auprès de notre trésorier général, nommé ci-dessus, et non à René ROBEIN.

A notre plus grand regret celui-ci nous a demandé de le relever de ses fonctions de trésorier général pour des raisons personnelles.

Nous vous rappelons que la cotisation est actuellement fixée à 80 francs pour l'année 1984.



union confédérale d'ingénieurs et techniciens

DERNIERE MINUTE

5I.I90 / A.L. /SL

Paris, le 27 Novembre 1984

Monsieur Roger CRISIAS  
Président de l'Association des  
Anciens Elèves de l' E N P A  
CAP MATIFOU  
520 rue Curet Bas  
83140 - SIX-FOURS-LES-PLAGES

Objet :

DEB - ENPA CAP MATIFOU  
Homologation niveau IV

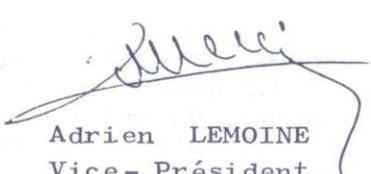
Monsieur le Président,

Vous avez à présent reçu notre revue N° 48 dans laquelle il ne fut pas possible de préciser la date de signature par le Ministre de l'arrêté d'homologation faute d'être parvenus à en avoir l'assurance auprès des services intéressés.

L'arrêté présenté à la signature du Ministre le 9 Octobre a cependant été signé le 12 Octobre et a été publié au Journal Officiel du 4 Novembre page 10043 NC, ainsi que nous venons d'en être avisés.

C'est donc avec plaisir que nous vous transmettons cette information qui ne manquera pas d'être à votre satisfaction et à celle de vos membres.

En nous joignant à vous pour nous féliciter de ce premier aboutissement concret aux démarches engagées, nous vous prions de croire, Cher Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

  
Adrien LEMOINE  
Vice-Président

DERNIERE MINUTE

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

4 Novembre 1984

N.C. 10043

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 12 Octobre 1984 complétant l'arrêté du 17 Juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique.

Arrête :

Art. 1er - Les titres et diplômes ci-dessous énumérés sont inscrits sur la liste d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique.

Ils sont classés selon la nomenclature interministérielle des groupes de formation et par niveau.

GROUPE	DENOMINATION DU TITRE OU DIPLOME	NIVEAUX
	<b>I. Au titre du Ministère de la Défense</b>	
10	Ecole professionnelle de l'air en Afrique du Nord	IV
10	Diplôme d'élève breveté	IV
	Diplôme de spécialité aéronautique	IV

Vue d'Alger



Mon cher Crisias,

Voici deux mois que dix fois j'ai eu l'intention de vous faire connaître le résultat de mes investigations et de mes réflexions concernant l'équivalence des diplômes de l'ENPA. Je m'interdisais de le faire tant que je n'aurais pas pris les contacts que je souhaitais avec le ministère à Paris. Cela est chose faite, je viens de rentrer de la capitale. J'aurai donc rencontré beaucoup de monde :

- deux proviseurs de L.T.
- le recteur local
- un inspecteur général
- le ministère de l'Education à Paris.

Le problème initial réside dans la définition de l'identité de l'ENPA. Cet établissement a été créé par la loi du 31 Décembre 1945, laquelle porte création d'un établissement public à autonomie administrative et financière portant le nom de "Ecole Professionnelle de l'Air en Afrique du Nord". C'est au cours d'un conseil d'administration de l'Ecole qui s'est tenu en Juin 1945 que j'ai obtenu dudit conseil que l'EPA AFN soit désormais nommé ENPA. Cette décision arbitraire de ma part n'a jamais reçu l'agrément du Ministère de l'Air. A la faveur de mes bonnes relations avec la D.T.I., avec le Général SUFFRIN HEBERT notamment, j'ai obtenu que l'appellation de l'ENPA soit tolérée, compte tenu de son apparence bénéfique et de l'assimilation qu'elle impliquait avec les E.N.P. de l'Education Nationale et leur notoriété bien connue. Si donc était pris un texte d'assimilation de nos diplômes avec ceux de l'Education Nationale, l'arrêté ministériel en cause serait libellé au nom des élèves de l'Ecole Professionnelle de l'Air en Afrique du Nord, pas question d'ENPA, donc confusion déplorable sur l'origine des anciens élèves concernés.

Négligeons ce qui précède (bien que cela ne soit pas hélas négligeable) pour exposer les résultats de mes longues démarches et des débats difficiles que j'ai menés en quatre mois. Il faut distinguer les hypothèses qui suivent :

1°) Assimilation fonctionnelle.

Elle va de soi, et ne vise que les anciens élèves de T.M. admis au bac technique mathématiques.

2°) Assimilation "de facto".

A) Elle vise les anciens élèves de T.I., qui, titulaires du diplôme d'élève breveté de l'ENPA, se verraient décerner le brevet de technicien au même titre que les élèves des L.T.. Ils se verraient du même coup supprimés du "brevet de spécialiste aéronautique" décerné par l'ENPA, attendu que la spécialité aéronautique viendrait s'intégrer dans les 68 spécialités du B.T. de l'Education Nationale sanctionnant actuellement les élèves des L.T.

B) Elle vise les anciens élèves Appaéro de la section d'apprentissage qui pourraient prétendre à la délivrance du C.A.P. dans la spécialité qui les concerne, au lieu et place du Brevet d'Enseignement Professionnel aéronautique décerné par l'ENPA. Cela ne serait pas, me semble-t-il, un bénéfice pour eux.

C) Section Techniciens Electroniciens, deux années d'études à l'issue de la T.I. Ils seraient susceptibles de recevoir le B.T.S. (Brevet de Technicien Supérieur) dans la mesure où ils auraient été admis au diplôme d'élève breveté de l'ENPA, brevet tenant lieu de B.T.S.

D) Section Techniciens d'études. Les élèves issus de cette section, ont trouvé une issue fonctionnelle par voie de concours, dans l'administration de l'Air. Il n'est pas prévu d'assimilation pour ce qui les concerne.

E) Section Techniciens Electroniciens. Les élèves de cette section, attendu qu'ils ont effectué deux années d'études après la T.I. ou la T.M., sont susceptibles d'être qualifiés T.S. (Techniciens Supérieurs) dans la mesure où ils sont titulaires du bac technique pour les T.M., ou des B.T. par voie d'équivalence du diplôme d'élève breveté de l'ENPA, avec le B.T. (Brevet de technicien de l'Education Nationale) pour les T.I.

F) Section Technique aéronautique. Formation très spécialisée en vue des concours de l'Administration de l'Air. Aucune équivalence avec l'Education Nationale. Ceux qui ont échoué aux concours en cause peuvent revendiquer le B.T.S. (Brevet de Technicien Supérieur).

CONCLUSIONS. Toutes ces assimilations ou équivalences étudiées cidessus et qui ne manquent pas de complexité sont le résultat d'études et d'hypothèses laborieuses menées en collaboration avec des fonctionnaires bienveillants de l'Education Nationale. Elles sont toutes officielles et ne possèdent que des valeurs indicatives. Pour devenir officielles et exécutoires, elles nécessitent l'accord du Ministère de l'Education sur demande à exprimer audit Ministère, par le Ministère de l'Armement, organisme de tutelle de l'ENPA. La demande s'exerce à la requête de l'Amicale ENPA. Il n'est pas évident a priori que pareille demande soit assurée du succès, attendu que les administrations centrales ne perçoivent ni l'utilité, ni l'opportunité de notre requête.

De surcroît, il est à redouter que l'Education Nationale, aux fins de valider les diplômes et brevets de l'ENPA, établissement privé et non agréé, n'exige des mesures de contrôle destinées à vérifier la qualité des enseignements dispensés à Matifou, ainsi que leur conformité avec ceux des lycées techniques d'Etat, c'est-à-dire contrôle des :

a) programmes des classes de :

T.I.  
Techniciens d'études  
Techniciens électroniciens  
T.A.

b) conditions d'attribution des diplômes et brevets de l'ENPA, moyennes exigées,

c) nature et qualité du personnel enseignant distinguant professeurs et P.T.A. détachés de l'Education Nationale et ceux non détachés recrutés par l'ENPA.

Il n'est pas douteux que la production de cette documentation constituerait une tâche considérable, voire impossible dans la mesure où toutes les archives de Matifou n'auraient pas été conservées par l'Administration centrale, c'est-à-dire la D.T.I., tutrice de l'ENPA à l'époque.

J'avoue qu'en général, notre démarche en vue d'obtenir les assimilations qui précèdent n'est pas comprise par mes interlocuteurs : ils n'en perçoivent pas l'intérêt, dix-huit ans après la fermeture de l'ENPA, devenue lycée technique d'Etat. Il m'est opposé que les anciens élèves de l'ENPA, ayant accédé soit à l'industrie privée, soit à diverses administrations, depuis trente ans pour les plus anciens, dix-huit ans pour les plus récents, ont acquis des situations conférées par leur valeur intrinsèque, leurs mérites et leur vraie valeur humaine. Il ne semble pas, disent-ils, que la nature du diplôme d'équivalence soit de nature à réformer et à améliorer des positions acquises par la valeur des services rendus et la sanction des épreuves traversées dans l'exercice de la carrière des intéressés. Il faudrait donc y faire opposition par des exemples concrets objectifs et authentiques. Les hypothèses, les suppositions et les vues de l'esprit ne seraient naturellement pas prises en considération. Il y a donc matière à une enquête sérieuse, détachée et critique à exercer par une commission d'anciens élèves doués de beaucoup de connaissances, de bon sens et de jugement. D'autre part, la lecture de l'annuaire des anciens élèves de l'ENPA ne semble pas, et cela est heureux, devoir nous apporter une aide positive. La lecture des emplois, des situations et des grades obtenus par les anciens, est si brillante et si éloquente que l'Inspecteur Général de l'Education Nationale l'estimait plus bénéfique que la position des anciens élèves de l'Education Nationale issus des E.N.P.

Je livre, mon cher Crisias, le résultat de ces longues cogitations à un examen très sérieux de vous-même et de votre équipe.

Bien cordialement à vous et à tous.

Raoul MALATERRE

36, RUE DE PENTHIEVRE

359 - 71 - 77

31 Décembre

Mon cher Président et Ami,



J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le CR de la réunion du C.A. que vous avez bien voulu m'adresser.

En ce qui concerne la prise en compte des années d'école pour le calcul de la retraite, c'est malheureusement, sauf quelques cas d'exception, dû au fait que l'E.N.P.A. était une école privée, et qu'elle n'était pas assujettie aux règles générales de la Sécurité Sociale; il y a bien eu dans certaines administrations, notamment dans la Marine, des passe-droits, mais je ne pense pas que nous puissions en faire un cas général.

Quant au cas TAQUET, comme je le lui ai dit, après avoir contacté la D.T.C.A., c'est différent. Il a, sur sa demande, été intégré dans un nouveau corps des I.T.E.F., dans lequel, seules sont prises en compte les annuités après 33 ans.

La D.T.C.A., et je ne me suis pas renseigné depuis, pensait pouvoir obtenir un certain rétablissement.

Je pense que sur ce qui est connu de la D.T.C.A., il devrait écrire, en se recommandant de moi, à Monsieur CAPORAL, ou à son adjoint dont je lui avais donné le nom, pour savoir s'il y a du nouveau.

Pour l'E.N.P.A., je veux bien, à l'occasion d'une montée à Paris de vous-même ou de MALATERRE, aller voir l'Ingénieur Général BOUSQUET, mais il faudrait bien connaître les structures actuelles des différentes écoles dépendant de la D.T.C.A., pour bien plancher.

Ci-joint ma cotisation 1980, et tous mes voeux pour vous et votre si sympathique famille.

Pour photocopie certifiée conforme  
à l'original qui nous a été présenté  
Six-Fours-les-Plages, le 19 AVR. 1984  
Le Maire,

Jacques MARTIN



36, rue de Penthièvre 8e

29-3-82

359 71-77

Mon cher Président,

J'ai le plaisir d'être aujourd'hui à PARIS avec mon très cher ami Malaterre qui a pu, malgré sa cécité actuelle (mais elle doit après ses deux opérations s'améliorer) venir 48 heures nous rendre visite.

Je réponds donc à votre lettre du 25 Mars en accord avec lui.

1) J'ai reçu de l'Ingénieur Chef Bacquey le dossier de présentation à l'homologation niveau IV du diplôme de l'EPA adressé au Directeur des Personnels et Affaires générales, je le trouve, et le lui ai dit, très bien présenté.

Je ne saurais mieux faire que vous joindre photocopie de la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet.

2) La D.T.C.A. a choisi de présenter une demande d'homologation indiquant qu'en ce qui concerne une équivalence rien ne pourra même être entrepris tant que ne sera pas défini avec quel diplôme et dans quel but précis celle-ci est demandée.

3) Je pense donc que, appartenant toujours à la DTCA, je n'ai pas le droit, ni Monsieur Malaterre non plus, de présenter en dehors de cette autorité une demande même à titre personnel pour une école qualifiée "privée" alors qu'elle a été créée par la Défense Nationale et est restée toujours sous son obédience morale et financière.

J'ai aidé de mon mieux l'Ingénieur en Chef Bacquey et Monsieur Durney, auquel il rend hommage, pour ce dossier d'homologation, mais je reste convaincu que seule la DTCA peut, si elle le juge possible et utile, intervenir pour l'équivalence.

Partant pour Sanary où j'irai vous rendre visite, je ne serai pas de retour à Paris le 14 et regrette donc de ne pouvoir assister à la réunion chez l'inspecteur général BIENCOURT. Vous pouvez m'excuser si vous le jugez utile ; je serais heureux de connaître les conclusions pour intervenir si besoin.

Avec mes sentiments cordiaux.

Jacques MARTIN

Pour copie certifiée conforme  
à l'original qui nous a été présenté.  
Six-Fours le 26 NOV. 1984



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION

Paris, le 14 NOV. 1981

DIRECTION DES LYCÉES

ET/RD/AT/BdJ/ N°480

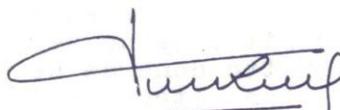
Réf. : V/Lettre du 26-10-1981.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre correspondance du 26 octobre dernier à propos des procédures d'homologation ou d'équivalence des diplômes délivrés par l'Ecole nationale professionnelle de l'Air du Cap Matifou à ALGER.

Je tiens à vous faire connaître que, quittant mes fonctions de chargé de mission, auprès du Directeur des Lycées, je confie l'affaire que vous préoccupe à mon collègue Monsieur BIENCOURT, Chargé de mission à la Direction des Lycées. (Pièce 307 A. 107, rue de Grenelle 75357 PARIS CEDEX - Tél : 550-06-71). Je suis persuadé qu'une conclusion positive permettra de résoudre le problème posé en donnant satisfaction aux intéressés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



**R. DUCEL**

Inspecteur Général de l'Éducation  
Nationale

Monsieur CRISIAS  
Président de l'Amicale des  
Anciens élèves de l'Ecole nationale  
professionnelle de l'air du Cap Matifou

Villa 2 - 520, rue Curet Das  
83140 SIX FOURS LES PLAGES.

Nous avons le plaisir de vous annoncer les adhésions à l'Amicale des anciens de l'EPA suivants :

CASSOULET Henri, 2ème promotion  
Domaine de l'Etang-sec  
3, Allée de Champagne  
78170 LA CELLE-ST-CLOUD

VINCENT Claude, promotion 53-57  
34, Boulevard Ornano  
(TH) CSF  
93204 SAINT-DENIS

SALES Etienne  
24ter, rue Gaultier  
92400 COURBEVOIE

MARIN Alfred, promotion 50-55  
5, rue de la Chèvre  
HAUTEVILLE près de DIJON

FRANÇOIS Gérard, promotion 55-59  
56, Avenue de la Grande Charmille  
du Parc  
91700 STE-GENEVIEVE-DES-BOIS

FAVRE Hubert, promotion 51-54  
57, route de Villefranche  
06340 LA TRINITE  
Tél. (93) 54.58.24

- Réponse au Pb. de la «Super-mouche» du journal n° 17

288 km... enfantin, mieux ne vaut pas montrer son incompétence aux enfants ; la voiture roule 4 heures, donc la Super-mouche vole 4 heures...

- Solution de l'aiguillage :

L va en 1 prendre A ; l'attelage retourne en 1 et continue en 3 pour laisser A ; L fait 1 - 2, prend B et continue sur 3 pour prendre A.

L'attelage L - B - A remonte en 2 pour redescendre en 1 et laisser A ; L - B remonte en 2 pour descendre en 3 et laisser B en 3 : L remonte en 2 pour redescendre en 1 prendre A.

L - A remonte en 2, redescend et laisse A à la place de B (1ère inversion)

L remonte en 2, redescend en 1, et va en 3 chercher B  
L - B de 3 reviennent en 1, remontent et L laisse B à la place de A (2e intervention)

L reprend sa place initiale entre 1 et 3.

Souvenir de l'ENPA

Cette photo appartient à PFEIL J.J.

LA VIE DE NOTRE AMICALE

DEMANDE D'EMPLOI

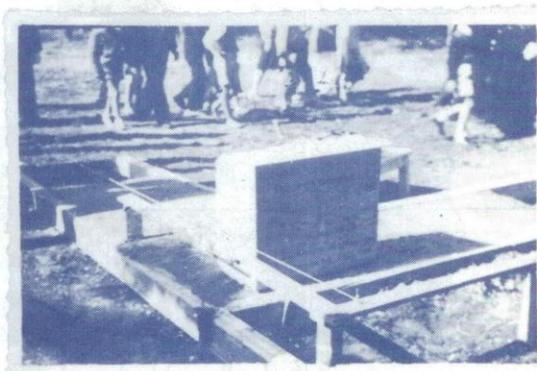
Notre ami ESTRUGO H.  
35, Avenue des Enjouvenes  
13380 PELISSANNES  
promotion 53-56  
profession : C.F. Aéro  
Actuellement au chômage  
Etudierait toutes propositions, et souhaite ne pas voir s'agrandir cette rubrique.

MARIAGE

Monsieur Pierre TRAINAR, Croix de Guerre 1939-1945, et Madame, nous ont fait part du mariage de leur fils Philippe avec Mademoiselle Sophie DREVON.  
Avec tous nos vœux de bonheur aux jeunes époux, nous présentons tous nos compliments aux heureux parents.

DECES

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Paul BARBIER, promotion 48-51. Nous inclinons devant sa mémoire, et assurons sa famille de nos condoléances émues.



La première pierre

Photo prêtée par FRANCO F.

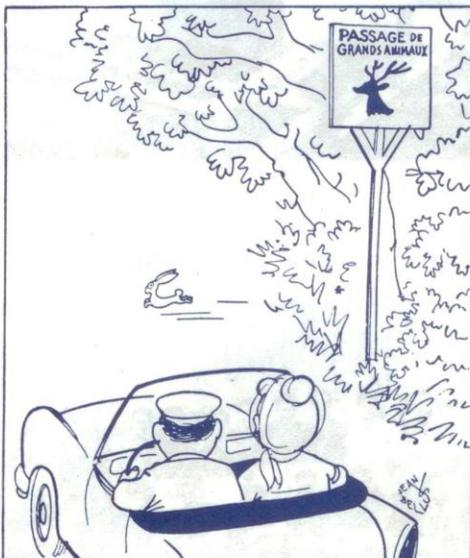


SECOUEZ LE POMMIER

Pendant les vacances, six camarades secouent un pommier. Le premier ramasse 1/5 des pommes, le deuxième 1/3, le troisième 3/8, le quatrième 30 pommes, le cinquième 15 pommes le dernier 10 pommes. Et il reste une pomme sur l'arbre. Combien de pommes ont-ils ramassées ?



— Vous avez vu ces réflexes et ce coup de frein ?



Sans paroles (A. L. L.)



Prénoms cachés

Retrouvez huit prénoms masculins courants. Ils sont contenus dans cette grille et comportent tous cinq lettres. Ils sont placés dans des V qui peuvent être à l'envers, ou à l'endroit, etc.

A titre d'exemple, nous vous donnons un prénom caché : LOUIS.

